



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.081

Mise en ligne : 08/07/2024

OBJET **Appel d'offres ouvert n°2024-08 relatif au balayage mécanisé des voiries de la commune de Chessy conclu avec la société CHALLANCIN PROPLETE**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application ;

Vu le Code de la commande publique, notamment ses articles L. 2124-2, R. 2124-2 1° et R. 2161-2 à R. 2161-5 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé le jeudi 14 mars 2024 au journal officiel de l'Union européenne (J.O.U.E), au bulletin officiel d'annonces des marchés publics (B.O.A.M.P) ainsi que sur le profil acheteur marches-securises.fr ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder au balayage mécanique des voiries communales viabilisées ainsi que le nettoyage des caniveaux et des places afin de maintenir le bon fonctionnement des réseaux d'assainissement et d'assurer la propreté de la Ville ;

que le marché public relatif à cet entretien arrive à échéance le 14 juillet 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

que la Commune a engagé dans cette perspective une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces prestations ;

que six offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises TERIDEAL/AGRIGEX ENVIRONNEMENT, NEOTEC PROPLETE, CHALLANCIN PROPLETE, JCT ENVIRONNEMENT, SOCIETE DE BALAYAGE ET D'ASPIRATION (S.B.A.) et FENOUILLET ENVIRONNEMENT ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240708-DEC_2024_081-CC
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024

Décision du maire n° 2024.081

qu'à l'issue de l'analyse des offres, la commission d'appel d'offres, réunie le lundi 24 juin, a émis un avis favorable à l'attribution du marché à la société CHALLANCIN PROPLETE au motif qu'elle a remis l'offre économiquement la plus avantageuse ;

Décide

Article 1^{er}

Le marché n°2024-08 passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert pour le balayage mécanisé des voiries de la commune de Chessy est conclu avec la société CHALLANCIN PROPLETE sise 9 - 11, avenue Michelet à Saint-Ouen (93400).

Article 2

Cet accord-cadre est conclu pour un an à compter du 14 juillet 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les prix du marché sont unitaires et à bons de commandes, encadré par les montants suivants : sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 300 000 € HT.

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 JUIL. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOUFIOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240708-DEC_2024_081-CC
Date de télétransmission : 08/07/2024
Date de réception préfecture : 08/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.082

Mise en ligne : 28/06/2024

OBJET **Contrat n°2024-16 relatif à une prestation de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire conclu avec la société Bodet Campanaire**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que les églises et clochers font partie de l'histoire du patrimoine ;

que les efforts de balancement des cloches, les intempéries et la corrosion font que l'installation se dégrade rapidement si elle n'est pas entretenue et vérifiée régulièrement ;

qu'il s'agit également d'une mesure de sécurité ;

qu'il est en conséquence nécessaire de procéder de manière continue à la maintenance et à l'entretien de l'installation campanaire de l'église de la ville de Chessy ;

qu'il est nécessaire de changer de système (nouvelle génération de centrale de commande) ;

que la société BODET CAMPANAIRE présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-DEC_2024_082-CC
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Décision du maire n° 2024.082

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2024-16 relatif à une prestation de service de commande à distance d'équipements automatisés, de contrôle et de maintenance d'une installation campanaire est conclu avec la société BODET CAMPANAIRE sise 19, rue de la Fontaine à TREMENTINES (49340) pour un montant forfaitaire annuel de 322,80 € HT par an.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} juillet 2024. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 28 JUIN 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine ROUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-DEC_2024_082-CC
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.083

1^{ère} mise en ligne : 13/09/2024

- OBJET** **Contrat n°2024-18 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air conclu avec la société H²O**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air ;
- que l'entreprise H²O présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;
- que le marché arrive à échéance le 30 septembre 2024 et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;
- Décide** **Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-18 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de chauffage, de climatisation, de production d'eau chaude sanitaire, de circulation et de traitement d'air est conclu avec la société H²O sise 11 bis Rue du Lavoir à Ozoir la ferrière (77330) pour un montant annuel de 33 909 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240913-DEC_2024_083-CC
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Décision du maire n° 2024.083

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 1^{er} octobre 2024 pour une durée d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine ROUPERT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240913-DEC_2024_083-CC
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.084

Mise en ligne : 28/06/2024

OBJET **Ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L1617-2 à L1617-4 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code des juridictions financières, notamment l'article L233-1 ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, article 38 ;

Vu l'arrêté du 21 décembre 2023 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M.57 applicable aux services publics industriels et commerciaux ;

Considérant que par mail du 28 novembre 2022, l'agent chargé du contrôle comptable du SGC de Chelles a indiqué qu'un dépassement du délai d'exécution des travaux a eu lieu et que la ville doit joindre l'avenant de prolongation de travaux ou appliquer des pénalités de retard ;

que la ville a répondu que l'avenant de prolongation de durée des travaux a été rédigé avec une date estimative et par conséquent il n'y a pas lieu d'appliquer des pénalités de retard ;

que par mail du 1^{er} décembre 2022, Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles, a précisé que sa décision de suspendre la prise en charge du paiement des sommes dues aux sociétés SRMG, ETANCH ROOF et PRO FACADE IDF ne pourrait être levée que sur présentation d'un ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable, compte tenu de l'intérêt de ne pas pénaliser financièrement les sociétés SRMG, ETANCH ROOF et PRO FACADE IDF ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-DEC_2024_084-BF
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024

Décision du maire n° 2024.084

que Madame l'inspectrice divisionnaire des Finances Publiques – Comptable du SGC de Chelles ne justifie ni d'insuffisance de fonds disponibles, ni de dépense ordonnancée sur des crédits irrégulièrement ouverts ou insuffisants ou sur des crédits autres que ceux sur lesquels elle devrait être imputée, ni d'absence totale de justification du service fait et de défaut de caractère libératoire du règlement, ni d'absence de caractère exécutoire des actes pris.

Décide

Article 1

La présente décision annule et remplace les décisions n°2023.06.64 et 2024.054.

Article 2

Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles est requis de procéder au paiement du Décompte Général et Définitif (DGD) concernant les travaux de la ferme des Tournelles (lot n°01, marché n°1902-01), sur le budget communal de l'exercice 2024, imputé sur les crédits prévus à cet effet :

- pour un montant de 2 213,20 € au profit de la société ETANCH ROOF
- pour un montant de 15 567,45 € au profit de la société PRO FACADE IDF
- pour un montant de 27 075,71 €, au profit de la société SRMG

Article

Le présent ordre de réquisition de l'ordonnateur au comptable sera :

- Notifié à Monsieur le comptable responsable du SGC de Chelles, chargée de son exécution ;
- Transmis au représentant de l'état, Monsieur le sous-Préfet de Torcy

Pour extrait conforme, fait à Chessy le **28 JUIN 2024**

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT

Adjoint au Maire
chargé des travaux,
Antoine POUPART

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240628-DEC_2024_084-BF
Date de télétransmission : 28/06/2024
Date de réception préfecture : 28/06/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.085

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention de résidence : Diderot en plein coeur**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de la convention ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition de résidence artistique de la compagnie OBRIGADO est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Une convention de résidence est conclue avec La compagnie OBRIGADO, représentée par [REDACTED], trésorière de la compagnie.

Article 2
Il n'y a pas de dépense résultant de cette opération.

Article 3
La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Décision du maire n° 2024.085

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240703-DEC_2024_085-CC
Date de télétransmission : 11/07/2024
Date de réception préfecture : 11/07/2024

Registre des décisions du maire · 2024

8.9 Culture



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.086

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

- OBJET** **Contrat de mission de recrutement d'un directeur des ressources humaines de la commune de Chessy**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relative à la fonction publique territoriale ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** le Code de la Commande publique, notamment l'article R.2122-8 au terme duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives des marchés publics de fournitures courantes et de services ;
- Considérant** que la directrice des ressources humaines a donné sa démission avec effet au 1^{er} septembre 2024 ;
- qu'en prévision de son remplacement, la Commune a engagé une procédure de recrutement d'un directeur des ressources humaines (F/H) ;
- que la mission comprend notamment les prestations suivantes :
- réunion de lancement de la mission de recrutement,
 - points hebdomadaires afin d'échanger sur l'état d'avancement du processus, rapport global des actions engagées,
 - proposition d'une annonce : rédaction d'une annonce et mise en place d'un plan média (rédaction et publication d'une annonce),
 - recherche de candidats par approche directe et chasse,
 - sélection des candidats,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240711-DEC_2024_086-CC
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024

Décision du maire n° 2024.086

- entretiens physiques avec les candidats,
- vérification des conditions de recrutements,
- prises de références professionnelles,
- passation d'un test de personnalité,
- présentation des candidats : présentation des dossiers et réunion-bilan approfondie avec la commune et les candidats,
- jury de recrutement : accompagnement de la commune dans le choix final avec possibilité du consultant d'assister aux entretiens et de participer aux négociations,
- suivi post-recrutement : suivi du candidat recruté et traitement des candidatures non retenues dont notamment la réalisation d'un point avec la commune ;

Décide

Article 1^{er}

Un contrat d'accompagnement au recrutement du directeur des ressources humaines (F/H) de la commune de Chessy est conclu avec le cabinet Michael Page, sis 164 avenue Achille Peretti, 92200 Neuilly-sur-Seine, pour un montant forfaitaire de 7 500 € HT.

Article 2

La mission prend fin au recrutement du directeur des ressources humaines de la commune.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Article 5

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 juillet 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240711-DEC_2024_086-CC
Date de télétransmission : 17/07/2024
Date de réception préfecture : 17/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.087

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

- OBJET** **Convention de mandat simple de location pour le local commercial sis, 22, place d'Ariane à Chessy (77700) conclu avec la société KAREA.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 réglementant les conditions d'exercice des activités relatives à certaines opérations portant sur les immeubles et les fonds de commerce ;
- Vu le décret n°678 du 20 juillet 1972 fixant les conditions d'application de la loi n°70-9 du 2 janvier 1970 susmentionnée ;
- Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que la commune possède dans un bâtiment sis 22, place d'Ariane un local sans locataire à usage de local commercial ;
- qu'il est en conséquence nécessaire de trouver un nouveau locataire pour ce bail ;
- que, pour trouver un nouveau locataire, il apparait nécessaire de recourir à un mandat simple de location ;
- Décide** **Article 1^{er}**
La convention de mandat simple de location est conclue avec la société KAREA, sise 19, boulevard Robert Thiboust à Serris (77700).
- Article 2**
Le mandant donne ce mandat à titre irrévocable sans exclusivité à compter de la notification de la convention pour une durée de trois mois.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240712-DEC_2024_087-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024

Décision du maire n° 2024.087

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la commune.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 12 juillet 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240712-DEC_2024_087-CC
Date de télétransmission : 15/07/2024
Date de réception préfecture : 15/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-088

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association AMATA Val d'Europe année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association AMATA Val d'Europe fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle Éléonore pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association AMATA Val d'Europe représentée par [REDACTED]

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé..

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURGON



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_088-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-089

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Arts martiaux Chessy Judo année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Arts martiaux Chessy Judo fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Arts martiaux Chessy Judo représentée par [REDACTED] [REDACTED] titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240715-DEC_2024_089-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-090

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Arts martiaux de Chessy - Aïkido année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Arts martiaux de Chessy - Aïkido fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Arts martiaux de Chessy - Aïkido représentée par [REDACTED] domiciliée au 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_090-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-091

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association AS du collège Le vieux chêne année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association AS du collège Le vieux chêne fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association AS du collège Le vieux chêne représentée par [REDACTED] domiciliée au 1 chemin du Bicheret 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-092

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Chessy Academy année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Chessy Academy fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Chessy Academy représentée par [REDACTED] domiciliée au 1 rue du Vivier 77860 QUINCY-VOISINS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_092-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-093

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Triathlon année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Triathlon fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Triathlon représentée par [REDACTED] domiciliée au 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire
Olivier BOURJOT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-094

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Club de Tennis de table de Chessy année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Club de Tennis de table de Chessy fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle Céleste pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Club de Tennis de table de Chessy représentée par [REDACTED] domiciliée au 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérécurse citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-095

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Club français Paris Marne-la-Vallée année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Club français Paris Marne-la-Vallée fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Club français Paris Marne-la-Vallée représentée par [REDACTED] domiciliée au 9 rue du Bois de Paris 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOY



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240715-DEC_2024_095-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-096

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association École multisports année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association École multisports fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association École multisports représentée par [REDACTED] domiciliée au 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

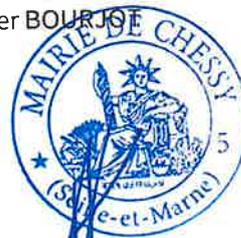
Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOY



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_096-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-097

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Infinity Gymnastics Val d'Europe représentée par [REDACTED] domiciliée au 5 cour d'Eden 77700 SERRIS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURDOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_097-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-098

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association L'esprit du geste année 2024-2025.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association L'esprit du geste fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle Eléonore + Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association L'esprit du geste représentée par [REDACTED] domiciliée au 4 passage du Four 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_098-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n°2024-099

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Lyloo Yoga année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Lyloo Yoga fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle Eléonore + Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Lyloo Yoga représentée par [REDACTED] au 22 rue de Stockholm 77144 MONTÉVRAIN à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_099-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n°2024-100

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Niten année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Niten fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Niten représentée par [REDACTED] domiciliée au 23 rue de la Montgolfière 93160 NOISY-LE-GRAND à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télécours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURGOT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-101

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Penchak Fisfo Chessy année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Penchak Fisfo Chessy fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Penchak Fisfo Chessy représentée par [REDACTED] Marc domiciliée au 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOUQUOT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-102

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Rugby Val d'Europe - RVE année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Rugby Val d'Europe - RVE fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Rugby Val d'Europe - RVE représentée par [REDACTED] domiciliée au 12 rue Émile Cloud 77700 SERRIS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURSO



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_102-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-103

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle Court tennis pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Tennis Coupvray Chessy Val d'Europe représentée par [REDACTED] domiciliée au 1 place de la Mairie Mairie de Coupvray 77700 COUPVRAY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOUJOU



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_103-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n°2024-104

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Athlétisme année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Montévrain Athlétisme fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Montévrain Athlétisme représentée par [REDACTED] domiciliée au 0 77704 MARNE-LA-VALLÉE Cedex 04 à titre gracieux.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOIS



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_104-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE
CANTON DE SERRIS
VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n°2024-105

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Badminton - VEBAD année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Badminton - VEBAD fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Badminton - VEBAD représentée par [REDACTED] domiciliée au 51 rue de Paris Mairie de Bailly-Romainvilliers 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_105-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-106

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Chessy Ultimate année 2024-2025.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Chessy Ultimate fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Chessy Ultimate représentée par Monsieur [REDACTED] domiciliée au 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURELOT





DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-107

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Esbly Coupvray Volleyball représentée par [REDACTED] domiciliée au place de l'Église 77700 COUPVRAY à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_107-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-108

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club - VEMBC année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club - VEMBC fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val d'Europe Montévrain Basket Club - VEMBC représentée par [REDACTED] [REDACTED] de Paris Mairie de Bailly-Romainvilliers 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOUJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_108-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-109

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Val de France Football année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Val de France Football fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Val de France Football représentée par [REDACTED] à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURG



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_109-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n°2024-110

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Wuxia Kung Fu année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Wuxia Kung Fu fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Wuxia Kung Fu représentée par [REDACTED] domiciliée au 0 rue de Paris 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_110-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-111

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET

Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Fun Fly Club année 2024-2025.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que l'association Fun Fly Club fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide

Article 1^{er}

De conclure la convention ci-annexée avec l'association Fun Fly Club représentée par [REDACTED] domiciliée au place de l'appel du 18 juin 1940 Mairie de La queue en Brie 94510 LA QUEUE-EN-BRIE à titre gracieux.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOL



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_111-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-112

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association DRAGONS All Star Cheerleading Val d'Europe année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association DRAGONS All Star Cheerleading Val d'Europe fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association DRAGONS All Star Cheerleading Val d'Europe représentée par [REDACTED] domiciliée au 51 rue de Paris 77700 BAILLY-ROMAINVILLIERS à titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURG



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_112-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n°2024-113

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Krav maga Val d'Europe année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Krav maga Val d'Europe fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition la salle gymnase du Bicheret pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025;

Décide **Article 1^{er}**
De conclure la convention ci-annexée avec l'association Krav maga Val d'Europe représentée par [REDACTED] [REDACTED] titre gracieux.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé. .

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le 15/07/2024

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJON



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_113-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.114

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

- OBJET** **Indemnisation de Mme Massandje Sarah BAMBA – location de la salle polyvalente du centre socio-culturel du Prieuré**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la délibération n°2021-12-04 en date du 17 décembre 2021 relative à la fixation des tarifs des locations de salles communales ;
- Vu** la convention de location de la salle polyvalente du centre socio-culturel du Prieuré conclue entre la commune et [REDACTED] pour la période du vendredi 5 juillet au dimanche 7 juillet 2024 ;
- Vu** la demande d'indemnisation de [REDACTED] ;
- Considérant**
- qu'il a été constaté lors de l'état des lieux entrants de la salle que cette dernière n'avait pas fait l'objet d'un entretien ménager acceptable ;
- que [REDACTED] demande en conséquence un dédommagement au regard de l'état de la salle à son arrivée ;
- que l'état de la salle est dû à une défaillance du prestataire en charge du ménage ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
A titre exceptionnel, une remise sur le prix de la location de la salle est accordée à l'intéressée. Ainsi, la location d'un montant de 700 € est ramenée à 450€.
- Article 2**
Les recettes en résultant sont prévues au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_114-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024

Décision du maire n° 2024.114

Article 3

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressée.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 15 juillet 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240715-DEC_2024_114-CC
Date de télétransmission : 16/07/2024
Date de réception préfecture : 16/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.115

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Contrat de cession du spectacle : Chansons dans ma chambre à
Airs**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de Label Falaise Majeure Production est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec Label Falaise Majeure Production, représentée par [REDACTED], pour une représentation du Spectacle « Chansons dans ma chambre à Airs » dans l'auditorium Joséphine Baker le Samedi 23 novembre 2024 à 20h30.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 3600 € TTC (Trois mille six cents euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240723-DEC_2024_115-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Décision du maire n° 2024.115

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 23/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240723-DEC_2024_115-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.116

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET Contrat de cession du spectacle : Où es-tu Père Noël

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de VICTORIE MUSIC est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec VICTORIE MUSIC, représentée par [REDACTED] pour une représentation du Spectacle « Où es-tu Père Noël » dans l'auditorium Joséphine Baker le Samedi 21 décembre 2024 à 16h00.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1899 € TTC (Mille huit cent quatre-vingt-dix-neuf euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240723-DEC_2024_116-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024

Décision du maire n° 2024.116

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 23/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240723-DEC_2024_116-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-117

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

- OBJET** **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Art et Mouvement, année 2024-2025.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que l'association Art et Mouvement fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Studio de danse pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;
- Décide** **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Art et Mouvement représentée par [REDACTED] domiciliée 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY.
- Article 2**
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,

Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_117-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-118

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Arts Scéniques - La banda musicale, année 2024-2025.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Arts Scéniques - La banda musicale fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle Éléonore pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Arts Scéniques - La banda musicale représentée par [REDACTED]

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_118-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-119

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

- OBJET** **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Atelier du Patchwork, année 2024-2025.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Considérant** que l'association Atelier du Patchwork fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;
- Décide** **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Atelier du Patchwork représentée par [REDACTED] ;
- Article 2**
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_119-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-120

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Au chœur de Chessy, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Au chœur de Chessy fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle Éléonore pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Au chœur de Chessy représentée par [REDACTED]

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier FOURIOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_120-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-121

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association CAP Théâtre, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association CAP Théâtre fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré/Local Jeunes pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association CAP Théâtre représentée par [REDACTED], domiciliée 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_121-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-122

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Club du Prieuré, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Club du Prieuré fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Club du Prieuré représentée par [REDACTED]

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_122-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-123

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Comité des fêtes, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Comité des fêtes fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Comité des fêtes représentée par [REDACTED], domiciliée 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_123-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-124

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Compagnie du Casse-tête, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Compagnie du Casse-tête fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle Céleste/Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Compagnie du Casse-tête représentée par [REDACTED], domiciliée 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_124-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-125

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Kan Mêm Pro, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Kan Mêm Pro fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Kan Mêm Pro représentée par [REDACTED]

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_125-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-126

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association La grangée de l'Histoire, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association La grangée de l'Histoire fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association La grangée de l'Histoire représentée par [REDACTED] domiciliée 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY.

Article 2
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_126-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024-127

1^{ère} mise en ligne : 29/07/2024

OBJET **Convention d'utilisation de locaux communaux en faveur de l'association Renaissance et Culture, année 2024-2025.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que l'association Renaissance et Culture fait appel à la commune de Chessy pour mettre à disposition Salle du Prieuré pour la pratique de ses activités et de ses réunions sur l'année 2024-2025 ;

Décide **Article 1^{er}**
de conclure, à titre gracieux, la convention ci-annexée avec l'association Renaissance et Culture représentée par [REDACTED], domiciliée 32 rue Charles de Gaulle 77700 CHESSY.

Article 2

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/07/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240724-DEC_2024_127-CC
Date de télétransmission : 29/07/2024
Date de réception préfecture : 29/07/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.128

1^{ère} mise en ligne : 12/09/2024

OBJET **Convention d'occupation privative du domaine public – Parc du Bicheret (cadastré AH 151) à Chessy (77700).**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu les articles du code de la route concernant le stationnement interdit et l'enlèvement des véhicules, notamment l'article R.417-10 et R.325-12 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant que le cirque d'Europe représenté par monsieur Max Aucante sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin de pratiquer son activité du lundi 30 septembre au dimanche 13 octobre 2024 inclus ;

qu'il y a lieu de garantir la bonne tenue du cirque d'Europe ;

qu'il y a lieu de garantir la sécurité des participants ;

que cette activité n'entre pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide **Article 1^{er}**

Une convention d'occupation privative du domaine public est conclue avec le cirque d'Europe dans les conditions suivantes :

- Parc du Bicheret (cadastré AH 151)
- Période du lundi 30 septembre au dimanche 13 octobre 2024 inclus.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240803-DEC_2024_128-CC
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024

Décision du maire n° 2024.128

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour la période susmentionnée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Article 3

La circulation automobile est interdite, sauf véhicules de secours, sur le lieu d'implantation du cirque. Le stationnement est interdit et déclaré gênant dans le parc et sur le lieu d'implantation du cirque.

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 03/08/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240803-DEC_2024_128-CC
Date de télétransmission : 03/08/2024
Date de réception préfecture : 03/08/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.129

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET **Contrat de location du logement situé 17 rue du Petit Champ à Chessy conclu avec [REDACTED].**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération en date du 28 mai 2020 aux termes de laquelle le Conseil municipal a délégué au Maire pour la durée de son mandat les pouvoirs lui permettant de régler les affaires énumérées à l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales ;

Considérant La demande de logement formulée par [REDACTED] et la disponibilité du logement situé 17 rue du Petit Champ à Chessy ;

Décide **Article 1^{er}**
De louer à [REDACTED], dans le cadre d'un contrat de location le logement situé 17 rue du Petit Champ à Chessy, pour un montant de 790,00 euros TTC. Un titre de recettes sera envoyé à l'adresse du bien occupé.

Le présent bail est consenti pour une durée d'un an à compter du 13 septembre 2024, tacitement reconductible par période de 3 ans.

Article 2

Les recettes afférentes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet sur le budget communal.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 septembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240913-DEC_2024_129-AI
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Registre des décisions du maire - 2023



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.130

Mise en ligne : 08/10/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-11 passé avec le groupement d'entreprises CONFLUENCES / LA FABRIQUE DU PAYSAGE / DAVID FRANÇOIS / INGENIERIE TIGEC relatif à une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre de travaux d'aménagements paysagers au parc du château de Chessy.**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment ses articles R.2122-3-2°, L. 2194-1, R. 2194-5 et R. 2194-7 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article L.2432-2 du code de la commande publique relatif à la maîtrise d'ouvrage et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre prévoyant la prise en compte des conséquences de l'évolution du programme et de l'enveloppe financière prévisionnelle par voie d'avenant ;

Vu la décision n°2023-06-54 en date du 10 juillet 2023 relatif au marché n°2023-11 pour une mission de maîtrise d'œuvre dans le cadre des travaux d'aménagements paysagers au parc du château de Chessy, notifiée le 11 juillet 2023, au groupement d'entreprises CONFLUENCES / LA FABRIQUE DU PAYSAGE / DAVID FRANÇOIS / INGENIERIE TIGEC, pour un forfait provisoire de rémunération à 5,52 % du montant prévisionnel des travaux (i.e. 9 850 000 € HT) ;

Vu les dispositions du cahier des clauses administratives particulières et de l'Acte d'engagement qui stipulent les modalités de fixation du forfait définitif de rémunération ;

Considérant que toute modification des dispositions contractuelles pourra faire l'objet d'un avenant pour tenir compte notamment des conséquences sur le marché de maîtrise d'œuvre de l'évolution du programme et de

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241008-DEC_2024_130-CC
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Registre des décisions du maire - 2024

1143 Avenant -services

Décision du maire n° 2024.130

l'enveloppe financière prévisionnelle, des modifications éventuelles dans le contenu ou la complexité des prestations de maîtrise d'ouvrage, des aléas non imputables à la maîtrise d'œuvre et des modifications des phasages ou des délais de réalisation des études ou des travaux ;

qu'une reprise d'études a été demandée au maître d'œuvre afin de modifier le projet ;

que la nouvelle étude de faisabilité économique de ce nouveau projet permet de relancer l'opération depuis la phase AVP ;

qu'à l'issue des études, le montant des travaux est estimé à 5 302 901,99 € HT ;

Décide

Article 1^{er}

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-11 avec le groupement CONFLUENCES / LA FABRIQUE DU PAYSAGE / DAVID FRANÇOIS / INGENIERIE TIGEC, dont le mandataire, la société CONFLUENCES est sise 12 avenue du 27 août 1944 à Montry (77450).

Article 2

Le nouveau coût prévisionnel des travaux est fixé à 5 302 901,99 € HT. Au regard de la baisse du coût prévisionnel des travaux, le taux de rémunération du maître d'œuvre est porté à 6,60 %.

La rémunération définitive est fixée comme suit : 5 302 901,99 € x 6,60 % = 350 004,60 € HT, à laquelle il convient d'ajouter les missions complémentaires fixées à 95 937,98 € HT

- OPC : 13 257,75 € HT
- Déclaration Préalable des travaux et/ou permis d'aménagement (PA) pour les aménagements et les secteurs soumis à cette réglementation (espaces boisés) : 17 500,23 € HT.
- Réalisation d'une évaluation environnementale complémentaire : 65 180 € HT

Soit une rémunération globale de 445 942,58 € HT.

Article 3

Les délais d'exécution inscrits au marché sont inchangés ainsi que les délais de remise des documents.

L'intervention du prestataire débute à la date fixée par l'ordre de service. Elle s'achève à la date d'accusé de réception par le maître d'ouvrage du procès-verbal de levée des réserves ou en l'absence de réserves à la date retenue pour l'achèvement des travaux.

Décision du maire n° 2024.130

Article 4

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 5

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 08 OCT. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20241008-DEC_2024_130-CC
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1143 Avenant -services

Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20241008-DEC_2024_130-CC
Date de télétransmission : 08/10/2024
Date de réception préfecture : 08/10/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.131

Mise en ligne : 19/08/2024

- OBJET** **Marché n°2024-19 passé selon une procédure adaptée relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement de la rue Paul Laguesse (curage, maçonnerie, carrelage faïence et menuiseries extérieures bois), conclu avec l'entreprise LUCAS**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas** **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L. 2122-23 ;
- Vu** le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2123-1 ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** la consultation lancée le lundi 8 juillet 2024 ;
- Considérant** qu'il est nécessaire de procéder à des travaux de réhabilitation du logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse ;
- que la commune a lancé dans cette perspective une procédure adaptée pour la passation d'un marché relatif à la réalisation de ces travaux ;
- que deux offres ont été réceptionnées, à savoir les offres des entreprises LUCAS et SAUSSINE ;
- qu'à l'issue de l'analyse des plis et des négociations, l'offre de la société LUCAS s'avère être l'offre économiquement la plus avantageuse
- Décide** **Article 1**
Le marché à procédure adaptée n°2024-19, pour des travaux de curage, de maçonnerie, de carrelage faïence et de menuiseries extérieures bois concernant la réhabilitation d'un logement communal situé au 5, rue Paul Laguesse à Chessy est conclu avec la société LUCAS sise 11 chemin de Laval à Ussy sur Marne (77260) pour un montant forfaitaire de 99 399,35 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240819-DEC_2024_131-CC
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024

Décision du maire n° 2024.131

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le . 19 AOUT 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240819-DEC_2024_131-CC
Date de télétransmission : 19/08/2024
Date de réception préfecture : 19/08/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.132

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET Contrat de cession du spectacle : Histoires de Babar

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de IN CAUDA est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide

Article 1

Un contrat de cession est conclu avec IN CAUDA, représentée par [REDACTED] pour deux représentations du Spectacle « **Histoires de Babar** » dans l'auditorium Joséphine Baker le mercredi 4 décembre 2024 à 10h00 et 15h00.

Article 2

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 4086.02 € TTC (quatre mille et quatre-vingt-six euros et zéro deux centimes) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240826-DEC_2024_132-CC
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024

Décision du maire n° 2024.132

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 26/08/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240826-DEC_2024_132-CC
Date de télétransmission : 12/09/2024
Date de réception préfecture : 12/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.133

Mise en ligne : 06/09/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-42 relatif à la réalisation de prestations d'analyses et d'assistance technique pour la restauration collective des groupes scolaires conclu avec la société CERALIM**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 alinéa 4 ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment son article L.2122-1 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures courantes et de services ;

Vu l'arrêté ministériel du 29 septembre 1997 modifié fixant les conditions d'hygiène applicables dans les établissements de restauration collective ;

Vu le marché n°2023-42, notifié le 2 octobre 2023, à la société CERALIUM, relatif à des prestations d'analyses et d'assistance technique pour la restauration collective des groupes scolaires, pour un montant forfaitaire de 2 407,50 € HT ;

Considérant qu'il est nécessaire de procéder à des vérifications périodiques réglementaires et d'effectuer des autocontrôles réguliers de la restauration collective des groupes scolaires de la commune ;

que dans ce cadre, il convient de procéder de manière continue à la réalisation d'analyses de la restauration collective des groupes scolaires de la ville de Chessy ;

que le groupe scolaire n°4 « Champignac » situé au 10 rue Haddock à Chessy, ouvre le 1^{er} septembre 2024,

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240906-DEC_2024_133-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

Décision du maire n° 2024.133

qu'il y a lieu de conclure un avenant au marché afin de prendre en compte les conséquences financières liées à l'intégration de ce nouvel établissement ;

Décide

Article 1

Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-42 relatif à la réalisation des analyses et à l'assistance technique concernant la restauration collective des groupes scolaires de la ville de Chessy, avec l'entreprise CERALIM sise 599, rue des Genêts à Saint-Cyr-en-Val (45590) afin d'intégrer au marché n°2023-42 l'analyse des cuisines du groupe scolaire n°4 « Champignac ».

Article 2

Cette intégration a une incidence financière de 802,50 € HT.
Ainsi, le montant global du marché de 2 407,50 € HT est porté à 3 210 € HT.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 06 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-21770119-20240906-DEC_2024_133-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.134

1^{ère} mise en ligne : 13/09/2024

OBJET **Contrat n°2024-27 relatif à une mission d'assistance pour la recherche, la procédure et la rédaction des actes administratifs dans le cadre de l'appréhension par la commune des biens vacants et sans maître conclu avec la société RCP4**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;

Considérant

que l'appropriation des immeubles sans maître constitue un mode d'acquisition de la propriété exorbitant du droit commun,

que les biens sans maître appartiennent aux communes sur le territoire desquelles ils sont situés,

qu'il est nécessaire de bénéficier d'une assistance à la recherche des biens concernés

que l'entreprise RCP4 présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

que le marché arrive à échéance et qu'il convient en conséquence de renouveler ce marché ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240913-DEC_2024_134-CC
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024

Décision du maire n° 2024.134

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2024-27 relatif à une mission d'assistance pour la recherche, la procédure et la rédaction des actes administratifs dans le cadre de l'appréhension par la commune de biens vacants et sans maître est conclu avec la société RC4P4, sise 12 rue Résidence Les Mottes à Congis-sur-Thérouanne (77440) pour un montant maximum annuel de 18 500 € HT.

Article 2

Ce contrat est conclu pour un an à compter du 1^{er} février 2025. Il est tacitement renouvelable une fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire

Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217781119-20240913-DEC_2024_134-CC
Date de télétransmission : 13/09/2024
Date de réception préfecture : 13/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.135

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET

Convention d'occupation temporaire du domaine public conclue avec le comité des fêtes dans le cadre de l'organisation du forum des associations et du vide greniers.

Le maire de la commune de Chessy,

Visas

Vu le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22, L.2212-1 et L.2212-2 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Considérant

que le comité des fêtes sollicite la commune de Chessy pour un emplacement afin de tenir une buvette lors de la manifestation « Forum des associations » et du vide greniers ;

que cette activité n'entre pas en concurrence avec le commerce de proximité en place ;

Décide

Article 1^{er}

La convention d'occupation temporaire du domaine public est conclue avec l'association Comité des fêtes. Cette dernière est autorisée à occuper de manière temporaire le domaine public parvis du gymnase du Bichet de manière précaire et révocable les 7 et 29 septembre 2024.

Article 2

La présente autorisation est accordée, à titre précaire et révocable, pour une journée. Elle ne pourra pas être prorogée.

Article 3

Les recettes en résultant sont prévues à cet effet au budget de la commune.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240906-DEC_2024_135-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024

Décision du maire n° 2024.135

Article 4

La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'intéressé.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 6 septembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le Maire,
Olivier BOURJOY



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240906-DEC_2024_135-CC
Date de télétransmission : 06/09/2024
Date de réception préfecture : 06/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.136

Mise en ligne : 11/09/2024

OBJET **Autorisation de signature du marché relatif à la souscription du contrat d'assurance Dommages-Ouvrage pour la construction de l'ALSH n°3 à Chessy**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le code des assurances ;

Vu le code de la commande publique ;

Vu la délibération n° 2020-06-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2019-05-07 du conseil municipal en date du 9 mai 2019 relative à la réalisation d'un ALSH de 120 places, rue des Quilles et la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2019-07-16 du conseil municipal en date du 4 juillet 2019 relative à la conclusion d'une modification à la convention de mandat de maîtrise d'ouvrage à VEA ;

Vu la délibération n°2020-11-06 du conseil municipal en date du 20 novembre 2020 relative à l'attribution du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un ALSH n°3 à Chessy au groupement GOUDENEGE Architectes / ID Ingénierie / Topo paysage / VENATHEC dont le mandataire est la société GOUDENEGE Architectes, sise 14 rue André Del Sarte à Paris (75018).

Vu la délibération n°2022-02-08 du conseil municipal en date du 4 février 2022 relative à la fixation du forfait définitif de rémunération de la maîtrise d'œuvre et à l'autorisation de lancement et de signature des marchés de travaux ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240911-DEC_2024_136-CC
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024

Décision du maire n° 2024.136

Considérant qu'en prévision des travaux de construction de l'ALSH n°3, un marché public dévolu en lots séparés a été lancé ;

qu'au regard du montant des travaux envisagés (3 661 041,16 € HT), il apparaît nécessaire de souscrire une assurance Dommages-Ouvrage pour l'opération ;

Décide **Article 1^{er}**
D'autoriser le lancement de la consultation, dans le respect des prescriptions du code de la commande publique, en vue de la passation d'un marché public relatif à l'assurance Dommages-ouvrage pour la construction d'un ALSH n°3 à Chessy.

Article 2
Le Président de Val d'Europe Agglomération est autorisé à signer le marché public, après validation du rapport d'analyse des offres par la commune. Cette validation interviendra sans formalités imposées (lettre ou mail...), ainsi que tout document nécessaire à l'application de la présente décision et à l'exécution du futur marché d'assurance à intervenir.

Article 3
La présente décision sera transmise à M. le préfet de Seine-et-Marne et à Val d'Europe Agglomération.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 11 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication

Le 1^{er} Adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240911-DEC_2024_136-CC
Date de télétransmission : 11/09/2024
Date de réception préfecture : 11/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.137

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET **Contrat de location d'un emplacement de stationnement n°31, situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy conclu avec [REDACTED]**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-04-04 en date du 14 avril 2023 relative à la redevance d'occupation des parkings et loyers des garages communaux ;

Considérant La disponibilité de l'emplacement n°31 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy et la demande d'emplacement formulée par [REDACTED]

Décide **Article 1^{er}**
De louer à [REDACTED], dans le cadre d'un contrat de location, l'emplacement de stationnement n°31 situé dans le parking de la Résidence les Jardins d'Orsonville à Chessy. Cet emplacement est exclusivement à usage de stationnement pour véhicule.

Le loyer mensuel est établi à 35.00€ TTC.

Article 3

Ce contrat est conclu pour une durée d'un an, à compter du 14 septembre 2024.

Article 4

La recette est imputée au budget de la Commune.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 14 septembre 2024

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240914-DEC_2024_137-AI
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024
Registre des décisions du maire - 2023

Décision du maire n° 2024.137

Notifié le

Le maire,
Olivier BOURJOT

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240914-DEC_2024_137-AI
Date de télétransmission : 18/09/2024
Date de réception préfecture : 18/09/2024

Registre des décisions du maire : 2023



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.138

Mise en ligne : 17/09/2024

- OBJET** **Contrat n°2024-31 relatif à la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne « TICKBOSS WEB » conclu avec la société ART'TICK**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
- Considérant**
- que la Ville inaugure son centre culture « La Ferme des Tournelles » le 5 octobre 2024, date à laquelle la saison culturelle démarre ;
- qu'il est nécessaire d'utiliser un logiciel de billetterie pour la vente des places des différents événements prévus ;
- que l'entreprise ART'TICK présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
- Le contrat n°2024-31 relatif à la mise à disposition d'un espace de vente de billetterie en ligne « TICKBOSS WEB » est conclu avec la société ART'TICK sise 16 rue du puits de la Tarasque à Avignon (84000) dans les conditions financières suivantes :
- Redevance pour la licence d'utilisation TICK'BOSS :
 - 2 % du montant TTC des transactions effectuées pour un volume inférieur à 10 000€

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240917-DEC_2024_138-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Décision du maire n° 2024.138

- 1 % du montant TTC des transactions effectuées à partir d'un volume supérieur à 10 000 €
 - ▶ Assistance / maintenance / mise à jour / interface : 0 € / an
 - ▶ Location imprimante : 150 € HT / an
 - ▶ Location lecteur SCAN avec applicatifs : 200 € HT / an

Le matériel deviendra propriété de la ville au terme des 3 ans soit le 15 septembre 2027.

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 15 septembre 2024 pour une durée d'un an. Il est tacitement renouvelable trois fois par période d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 17 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240917-DEC_2024_138-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSEY

Décision du maire n° 2024.139

Mise en ligne : 17/09/2024

- OBJET** **Contrat n°2024-33 relatif à la réalisation des prestations de maintenance et d'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du Groupe Scolaire Champignac conclu avec la société SITEME**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
- Considérant** que le groupe scolaire Champignac a ouvert en septembre 2024 ;
- qu'il est nécessaire de procéder à l'entretien et à la maintenance des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage dudit établissement ;
- que l'entreprise SITEME présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;
- Décide**
- Article 1^{er}**
Le contrat n°2024-33 relatif à la maintenance et à l'entretien des installations de climatisation, de ventilation et de chauffage du groupe scolaire Champignac est conclu avec la société SITEME sise 56, boulevard de Courcerin à Croissy-Beaubourg (77183) pour un montant annuel de 2 980 € HT.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240917-DEC_2024_139-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Décision du maire n° 2024.139

Article 2

Le contrat prend effet à compter du 15 septembre 2024 pour une durée d'un an.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le. 16 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire

Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240917-DEC_2024_139-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Registre des décisions du maire · 2024

1133 Marché-services



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.140

Mise en ligne : 17/09/2024

- OBJET** **Contrat n°2024-34 relatif à la location saisonnière des illuminations de Noël pour la saison 2024/2025 conclu avec la société BLACHERE ILLUMINATION.**
- Le maire de la commune de Chessy,**
- Visas**
- Vu** le Code général des collectivités territoriales et ses textes d'application, notamment l'article L.2122-22 ;
- Vu** le code de la commande publique, notamment l'article R. 2122-8 aux termes duquel l'acheteur peut passer un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur est inférieure à 40 000 euros hors taxes ;
- Vu** la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;
- Vu** l'arrêté du 30 mars 2021 portant approbation du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de fournitures et services ;
- Considérant**
- que les illuminations de Noël constituent une tradition ancrée dans la culture ;
- que les illuminations de Noël contribuent à créer une ambiance chaleureuse et festive, favorisant ainsi le bien-être des habitants et des visiteurs ;
- que les décorations lumineuses de fin d'année sont susceptibles de dynamiser l'activité économique locale en attirant davantage de visiteurs et en encourageant les achats dans les commerces de proximité ;
- que le recours à la location des illuminations permet de réduire les coûts d'investissement initial, de limiter les frais d'entretien et de stockage, et d'adapter chaque année le choix des décorations en fonction des thèmes et des innovations technologiques disponibles, offrant ainsi une plus grande flexibilité et un meilleur contrôle des dépenses publiques ;

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240917-DEC_2024_140-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024

Registre des décisions du maire · 2024
1133 Marché-services

Décision du maire n° 2024.140

que l'entreprise BLACHERE ILLUMINATION présente les qualifications nécessaires garantissant la bonne réalisation de la prestation ;

Décide

Article 1^{er}

Le contrat n°2024-34 relatif à la location saisonnière des illuminations de Noël pour la saison 2024/2025 est conclu avec la société BLACHERE ILLUMINATION, sise 22, allée des Bourguignons à APT (84400) pour un montant de 7 028,38 € HT.

Article 2

Le contrat prend effet à compter de la mise à disposition du matériel (à partir de la semaine du 18 novembre 2024) et ce jusqu'au 31 janvier 2025.

Article 3

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 4

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 16 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le 1^{er} adjoint au maire,
Antoine POUPART



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240917-DEC_2024_140-CC
Date de télétransmission : 17/09/2024
Date de réception préfecture : 17/09/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.141

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET	Contrat de cession de représentation du spectacle « il était une fois le cyber harcèlement » par l'Association Compagnie rendez-moi mes sentiments Le maire de la commune de Chessy,
Visas	Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-22 et L2122-23 ; Vu la délibération n° 14/53 du conseil municipal en date du 14 avril 2014 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ; Vu le projet de contrat de cession ;
Considérant	les orientations municipales dans le domaine de la politique jeunesse et plus spécifiquement la volonté de sensibiliser les jeunes sur la prévention des comportements à risques et d'aborder les questions de harcèlement ; la mise à disposition de la Ferme des Tournelles pour l'organisation du spectacle ; la proposition artistique de l'Association « Compagnie rendez-moi mes sentiments » adaptée aux jeunes sous la forme d'un théâtre forum ;
Décide	De retenir la proposition du service Jeunesse de programmer le théâtre forum « Il était une fois le cyber harcèlement ». Article 2 De signer le contrat de cession avec l'association « Compagnie rendez-moi mes sentiments », représentée par [REDACTED], présidente, pour deux représentations, le mardi 19 novembre 2024 à 10h00 puis à 14h00 à La Ferme des Tournelles de Chessy.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240913-DEC_2024_141-CC
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024

Décision du maire n° 2024.141

Article 3

La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1 350 € net de TVA (mille trois cent cinquante euros) est imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget jeunesse de l'exercice en cours.

Article 4

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne, aux services de gestion comptable de Chelles et notifiée à l'association Compagnie rendez-moi mes sentiments.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 13 septembre 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240913-DEC_2024_141-CC
Date de télétransmission : 28/10/2024
Date de réception préfecture : 28/10/2024



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.142

Mise en ligne : 25/09/2024

OBJET **Avenant n°1 au marché n°2023-47 relatif aux travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°2 : couverture, conclu avec la société LECUYER**

Le maire de la commune de Chessy,

Visas **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-22 ;

Vu le Code de la Commande Publique du 1er avril 2019 et notamment son article L.2123-1 ;

Vu la délibération n°2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la décision n°2024-024 en date du 21 mars 2024 relative au marché n°2023-47 passé avec la société LECUYER intitulé « Travaux de réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) - Lot n°2 : couverture », pour un montant forfaitaire de 16 735,37 € HT ;

Considérant que la Commune a engagé, conformément à la décision susmentionnée des travaux de couverture pour la réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse);

que lors des réunions de chantier, des travaux modificatifs sont apparus nécessaires ;

que ces travaux modificatifs ont une incidence financière sur le montant initial du marché ;

qu'il y a lieu de conclure un avenant n°1 au marché afin de prendre en compte ces modifications ;

Décide **Article 1^{er}**
Un avenant n°1 est conclu au marché n°2023-47 relatif aux travaux de couverture pour la réhabilitation d'un logement communal (Rue Paul Laguesse) avec la société LECUYER sise 11-13, rue Charles Cordier à

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240925-DEC_2024_142-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Registre des décisions du maire - 2024
1141 Avenant -travaux

Décision du maire n° 2024.142

Ferrières-en-brie (77164) afin d'intégrer au marché les incidences financières de travaux modificatifs apparus nécessaires en cours de chantier.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 3 493,70 € HT. Ainsi, le montant initial du marché de 16 735,37 € HT est porté à 20 229,07 € HT.

Article 2

Les dépenses en résultant sont imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget de la Ville.

Article 3

La présente décision sera inscrite au registre des Décisions du Maire de la commune et copie sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Torcy. En outre, un exemplaire sera transmis aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 25 SEP. 2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240925-DEC_2024_142-CC
Date de télétransmission : 25/09/2024
Date de réception préfecture : 25/09/2024

Registre des décisions du maire : 2024

1141 Avenant -travaux



DÉPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

CANTON DE SERRIS

VILLE DE CHESSY

Décision du maire n° 2024.143

1^{ère} mise en ligne : 28/10/2024

OBJET Contrat de cession du spectacle : Épopée par l'ensemble Nemesis

Le maire de la commune de Chessy,

Visas Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122_22 et L2122-23 ;

Vu la délibération n° 2020-05-04 du conseil municipal en date du 28 mai 2020 portant délégation d'attributions du conseil municipal au maire dans le cadre des dispositions de l'article L. 2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'avis de la commission Culture ;

Vu le projet de contrat de cession ;

Considérant Les orientations municipales dans le domaine de la politique culturelle et plus spécifiquement la volonté de développer une programmation accessible et familiale ;

La proposition artistique de l'association RésoNuances est adaptée à un public familial selon la demande de la commune.

Décide **Article 1**
Un contrat de cession est conclu avec l'association RésoNuances, représentée par Madame Sylvie Voinet, Présidente, pour une représentation du Spectacle « **Épopée** » dans l'auditorium Joséphine Baker le jeudi 24 octobre 2024 à 20h30.

Article 2
La dépense résultant de cette opération d'un montant total de 1800€ TTC (mille huit cents euros) sera imputée sur les crédits inscrits à cet effet au budget de l'exercice 2024.

Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240924-DEC_2024_143-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Registre des décisions du maire - 2024

8.9 Culture

Décision du maire n° 2024.143

Article 3

La présente décision sera transmise au préfet de Seine-et-Marne et aux services de gestion comptable de Chelles.

Pour extrait conforme, fait à Chessy le 24/09/2024

Notifié le

Le maire informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication. Le tribunal administratif peut être saisi grâce à l'application « télérecours citoyen » accessible sur le site www.telerecours.fr

Le maire,
Olivier BOURJOT



Accusé de réception en préfecture
077-217701119-20240924-DEC_2024_143-AI
Date de télétransmission : 17/10/2024
Date de réception préfecture : 17/10/2024

Registre des décisions du maire - 2024

8.9 Culture